

Quelques aspects de la PÊCHE en Nouvelle-Calédonie

Malgré son ancienneté, la pêche n'a guère posé de problèmes en Nouvelle-Calédonie jusqu'à une date récente. En effet la grandeur du lagon, le petit nombre d'hommes et la faiblesse de leurs moyens ont longtemps rendu négligeables l'impact de la pêche et plus généralement l'impact des activités humaines sur les populations de poissons lagunaires. On peut estimer que cette situation a commencé à se modifier il y a 10 ou 15 ans. En tout cas, elle se modifie à l'heure actuelle de plus en plus rapidement par suite de la croissance démographique, de l'élévation du niveau de vie, de la durée des loisirs, du développement des activités industrielles et agricoles: il y a à la fois augmentation rapide de la pêche, qui semble avoir déjà entraîné dans certaines zones une régression sensible de la faune aquatique, et altération du milieu (pollutions diverses, destruction ou piétinement du littoral). Il devient donc urgent de s'occuper activement des problèmes posés par la protection et l'exploitation rationnelle des populations de poissons d'autant plus que les solutions n'apparaissent souvent qu'après des études assez longues étant donné la complexité de ces problèmes.

Les données concernant la pêche dans le lagon calédonien sont encore très maigres. Aussi ne peut-il s'agir dans ce court article que d'une rapide revue forcément incomplète, des principaux aspects de la pêche et de quelques remarques sur les problèmes d'exploitation.

LA PECHE DANS LE LAGON CALÉDONIEN

1. BATEAUX, MÉTHODES ET ENGINS DE PECHE.

La flottille est constituée de très petites unités

essence de puissances assez variables, qui permettent des sorties de plusieurs jours en mer, et les canots et plates de taille plus réduite, équipés de moteurs hors-bord de moins de 50 cv. Tous ces bateaux ne sortent du lagon que très occasionnellement.

On peut distinguer 7 principales méthodes de pêche :

— La pêche à la ligne de fond à 1 ou 2 hameçons boëttés, tenue à la main. Il y a deux variantes principales : dans la pêche au mouillage, la ligne ne comporte qu'un seul hameçon terminal et un petit plomb coulissant; dans la pêche à la dérive, on place en bout de ligne un gros plomb surplombé d'un ou deux hameçons. Les captures consistent surtout en *Serranidae* (Loches, Saumonées), *Lutjanidae* (Rougets de nuit, Jaunets, Dorades) et *Lethrinidae* (Becs de cane, Bossus, Gueules rouges).

— La pêche au filet tournant. Le filet est une araignée, c'est-à-dire un filet droit, à une seule nappe. Il est équipé pour le fond et mesure 400 à 500 m de long sur 5 à 7 mètres de hauteur. On entoure avec ce filet les bancs de poissons préalablement repérés par les guetteurs. Il y a deux variantes principales selon que l'on pêche des maquereaux (Maquereau proprement dit, *Rastrelliger kanagurta*, et Maquereau gros yeux, *Selar cruménophtalmus*) ou des mullets (nombreuses espèces).

— La pêche au filet-barrage utilise la marée. Le filet est posé à marée haute dans une zone peu profonde. Le poisson est retenu par le filet à marée descendante, soit qu'il se maille, soit qu'il soit simplement arrêté par la nappe. Il y a là encore plusieurs variantes selon les poissons recherchés et la zone de pêche. Près du littoral on capture surtout des Mulets, des Brêmes (*Acan-*

ses espèces de *Labridae* et de *Scaridae*).

— La pêche au filet maillant, dormant ou dérivant. Il s'agit toujours d'araignées, posées dans des zones plus profondes, généralement sur le fond, mais parfois aussi en surface. Il existe différents types de filets et les espèces capturées sont nombreuses.

A noter que ces araignées sont souvent appelées localement sennes, alors que ce terme est réservé au filet tiré balayant un petit plan d'eau

l'imagine, puisqu'elle inclut tout ce secteur semi-professionnel.

Troisième trait important : même chez les professionnels, les entreprises de pêche sont très petites et les regroupements en coopératives restreints puisqu'ils ne concernent que 35 pêcheurs environ. D'autre part les points de vente sont très nombreux, beaucoup d'épiceries de quartiers commercialisant de petites quantités de poissons. Enfin la production de la pêche de plaisance s'é-

Pour la pêche semi-professionnelle, nous avons adopté l'hypothèse d'une sortie par semaine à 50 kgs par sortie : cela fait 2.500 tonnes/an.

Au total on obtient une production probablement sous-estimée de plus de 5.000 tonnes, dont 1.000 pour la pêche professionnelle et 4.000 pour la pêche de plaisance.

Une autre méthode consiste à partir de la consommation présumée par an et par habitant en

PROBLEMES DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION

1. SITUATION ACTUELLE

La superficie approximative du lagon de la Grande Terre est de 16.000 km² (non compris les lagons des îles Huon, Surprise et Loyauté). Avec une production totale de 6.000 tonnes, la production de la pêche serait de 4 kgs/hectare, valeur faible indiquant une sous-exploitation globale du lagon. On peut estimer que 55 % de la

hétérogène. La moitié de la production provient de la zone comprise entre la Baie St-Vincent et l'Île des Pins, soit environ 3.800 km² : le prélèvement de la pêche atteint alors environ 8 kgs/ha. Même dans cette zone, l'effort de pêche n'est pas homogène et il croît au fur et à mesure que l'on se rapproche de Nouméa.

D'autre part la pêche est sélective; certaines espèces sont beaucoup plus capturées que d'autres qui restent pratiquement inexploitées (par exemple la Bonite du lagon, *Euthynnus affinis*).

Enfin l'influence néfaste des autres activités humaines (pollutions diverses, destructions, ramassages, piétinements) sur les populations de poisson, en particulier sur les écophases les plus fragiles, est probablement assez forte dans la région de Nouméa.

Tout cela expliquerait la forte diminution d'abondance des espèces les plus recherchées que beaucoup de pêcheurs professionnels disent avoir constatée au cours de la dernière décennie dans la zone nouméenne, ce qui amène la plupart d'entre eux à pêcher au Sud de l'Île Ouen.

2. REMARQUES SUR L'ACTION A ENTREPRENDRE

La première chose à faire est d'améliorer l'état des connaissances sur le lagon. En ce qui concerne la pêche, il s'agit d'entreprendre simultanément, d'une part des études approfondies de biologie et dynamique des principales espèces de poissons, d'autre part la mise sur pied de statistiques de pêche suffisamment complètes.

Le premier point est du ressort des organismes de recherche : ainsi l'O.R.S.T.O.M. a entrepris récemment certains travaux sur la pêche et la biologie du Bec de cane. Cependant, pour aboutir à des résultats pratiques, les statistiques de pêche sont essentielles. Les caractéristiques propres à la pêche calédonienne (importance de la pêche de plaisance, petitesse et dispersion des unités de production) ne permettent d'envisager qu'une seule solution pour la mise sur pied de ces statistiques : la collaboration active des pêcheurs. Il faudrait en effet un trop grand nombre d'enquêteurs appointés sillonnant la région, et aucun organisme ou service n'a les moyens de les engager. Il faut donc que les pêcheurs, ou au moins une partie notable d'entre eux, acceptent de fournir des renseignements exacts et suffisamment précis sur leurs activités de pêche.

Quels sont ces renseignements ? Ils concernent la zone de pêche, l'effort de pêche et les captures.

L'effort de pêche est le travail fourni lors de la mise en œuvre des moyens de capture dont le pêcheur dispose. Il dépend donc des moyens de capture et de leur durée de mise en œuvre. On peut l'exprimer par exemple en heures de pêche d'une ligne à 1 hameçon; ou, pour les filets dormants, en heures de pêche par unité de surface; parfois il est préférable de s'en tenir à une unité d'effort plus synthétique, par exemple le jour de mer ou le jour de pêche d'un bateau ayant certaines caractéristiques.

La connaissance de l'effort de pêche est indispensable. On comprend en effet intuitivement que la quantité de poissons capturés dépend étroitement des moyens mis en œuvre et de leur temps d'utilisation. Une quantité capturée non accompagnée de l'effort de pêche correspondant ne fournit guère de renseignements sur l'abondance des poissons dans la zone de pêche. Or c'est cette abondance et ses variations qu'il importe de connaître.

Les captures doivent être connues en nombre et en poids par espèce, au moins pour les espèces principales (le nombre ou le poids peuvent à la rigueur suffire). En effet la biologie des poissons est très variée et chaque espèce doit être traitée séparément, au moins dans un premier temps.

Naturellement tous ces renseignements ne sont pas à fournir à chaque sortie de pêche. Pour un pêcheur donné il suffirait de connaître les éléments suivants : nombre de sorties et durée moyenne de ces sorties pour chacune des 4 trimestres (afin de tenir compte des variations saisonnières); renseignements détaillés sur quelques sorties par trimestre.

Il est certain que cela suppose de la part des pêcheurs beaucoup de bonne volonté. Mais il n'existe pas d'autre solution pour obtenir les données indispensables à un aménagement rationnel des ressources en poisson du lagon calédonien. Il n'est pas trop tôt pour commencer, si l'on veut que les solutions soient en vue au moment, sans doute prochain, où les problèmes se poseront de façon aiguë.

Gérard LOUBENS

Océanographe-biologiste à l'ORSTOM



Nous rappelons ci-après le texte de la délibération n° 111 du 27 juin 1974, rendue exécutoire par l'arrêté n° 1448 du 9 juillet 1974, réglementant la pêche dans le lagon :

Article 1er - En vue de la protection de la faune marine du lagon, il est institué une zone de protection s'étendant le long des côtes de la Grande Terre, de l'Ile des Pins et des Iles Maré, Lifou, Ouvéa, de l'Archipel des Belep ainsi que des Iles Tiga et Yandé.

Article 2 - La zone de protection fixée à l'article 1er est constituée par une bande de mille mètres calculée à partir de la laisse des plus hautes eaux.

Article 3 - Dans la zone de protection sont interdits :

1/ La pêche au filet fixe dont la longueur est supérieure à 100 mètres ainsi que les barrages de filets;

2/ La pêche à la senne d'une longueur supérieure à 100 mètres;

3/ L'usage simultané de deux filets si l'intervalle entre eux n'est pas au moins égal à 300 m.

Article 4 - Dans la zone définie aux articles 1 et 2 ci-dessus, dans le lagon, c'est-à-dire dans les eaux marines, s'étendant entre les côtes et les récifs barrières et dans les eaux territoriales, la pêche des unités de plaisance est limitée à cinquante

kilos de poisson par bateau et par sortie, à l'exception des espèces pélagiques (pleines eaux).

Le poids maximum défini ci-dessus s'applique quel que soit le procédé de capture et notamment la chasse sous-marine.

Article 5 - Les infractions aux dispositions de l'article 3 seront punies des peines prévues pour la 7ème catégorie d'infractions par l'arrêté n° 58-022/CG du 5 février 1958 c'est-à-dire 2000,00 FF à 3000,00 FF d'amende et de deux mois et un jour à trois mois d'emprisonnement ou l'une de ces deux peines seulement.

Les infractions aux dispositions de l'article 4 seront punies des peines d'amende prévues pour la 4ème catégorie soit 60 à 360 FF. En cas de récidive, les contrevenants seront passibles des peines prévues pour la 5ème catégorie d'infractions, soit 360,01 FF à 1000 FF et 11 jours à un mois d'emprisonnement ou l'une de ces deux peines seulement.

Article 6 - Le poisson pêché en infraction aux dispositions des articles 3 et 4 sera saisi par les agents verbalisateurs et remis à des établissements sociaux et de bienfaisance.

Article 7 - Le Chef du Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes est chargé de l'application de la présente délibération avec les autres services compétents habilités à constater les infractions.



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE NÉO-CALÉDONIENNE BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné (e) : Nom..... Prénoms.....

Profession.....

domicillé (e) à (1) :

désire adhérer à l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE NÉO-CALÉDONIENNE, dont le siège est à Nouméa, 50, rue Anatole France et sollicite en conséquence l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Association en vue de mon inscription en qualité de membre (2)

ACTIF

SOUSCRIPTEUR

FONDATEUR

JUNIOR

Je m'engage à prendre connaissance des statuts de l'Association et à participer dans la mesure de mes moyens aux travaux et à apporter mon concours personnel pour remplir toutes missions d'information, recherches et démarches qui pourraient m'être confiées.

Je m'engage en outre à verser entre les mains du trésorier de l'Association le montant de ma cotisation s'élevant pour l'année en cours à (3) : F. CFP

1) Adresse complète

2) Rayez les mentions inutiles

3) COTISATION ANNUELLE : Membre ACTIF : 1000 Frs

SOUSCRIPTEUR : 2000 Frs

FONDATEUR : 5000 Frs

JUNIOR (— de 18 ans) : 100 Frs plus signature des

parents précédée de la mention : « J'autorise (2) mon

fil(s) (ma fille) à s'inscrire »

C. C. P. de l'A.S.N. : 86 - 89 NOUMÉA

Fait à Nouméa, le

SIGNATURE :

